



Embauche d'un sans papier

Par **KBA**, le **02/03/2016** à **12:38**

peut-on embaucher un sans papier (résident en France depuis 8 ans), en CDI déclaré, sans courir de risque?

La circulaire VALLS semble l'admettre, puisqu'elle soumet la régularisation d'un sans papier par le travail, à la fourniture de fiches de paie, sachant que pour disposer de ces fiches de paie, il faut avoir auparavant travaillé illégalement...! ce qui est en contradiction flagrante avec l'esprit de la loi, qui interdit l'embauche sans papier, sous peine de graves sanctions.

Merci de votre réponse
KBA